



Association régionale d'action sociale Riviera

CONSEIL INTERCOMMUNAL

REFERENDUM INTERCOMMUNAL

Le Comité de direction de l'Association régionale d'action sociale Riviera, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 23 septembre 2026, le Conseil intercommunal de l'Association régionale d'action sociale Riviera a :

- **accepté le budget 2027 de l'Association régionale d'action sociale Riviera.**

Les électrices et électeurs peuvent consulter les dossiers au secrétariat du Comité de direction de la RAS Riviera, Rue du Collège 17 à 1800 Vevey et formuler une demande de référendum dans les 10 jours dès la date de parution dans la Feuille des Avis Officiels.

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques, la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électrices et électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles.